

Objet : appel à candidature dans le cadre du projet « Obligations Relance » pour participer à la mise en concurrence pour la création et la gestion d'un fonds d'investissement dédié au financement en quasi-fonds propres d'entreprises françaises par la souscription d'obligations émises par des entreprises petites, moyennes et intermédiaires des secteurs industriels et des services opérant des transitions et transformations de moyens de production, de biens et de services

Monsieur le Président,

Un ensemble d'assureurs français et la Caisse des Dépôts et Consignations (les "**Investisseurs**") envisagent, dans le cadre du programme France Relance du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, d'initier la création d'un fonds d'investissement (le "**Fonds OR**") visant à financer des entreprises des secteurs industriels et de services qui opèrent partiellement ou complètement des transitions et des transformations de moyens de production, de biens et de services.

Ces investissements financeront la croissance organique, externe ou internationale qui a trait à la transition et la transformation. Une partie des investissements du Fonds OR présentera une dimension territoriale de façon à bénéficier aux entreprises emblématiques d'accélération de croissance dans chacune des régions de France. Ces investissements valoriseront également d'une part le renforcement des fonds propres des entreprises, d'autre part des critères de type Environnement/Social/Gouvernance (ESG), notamment en lien avec la transition écologique et par l'intermédiaire de mesures d'impact sur la croissance des entreprises et l'emploi.

Fonds OR

Le Fonds OR investira en obligations - qualifiées d'Obligations Relance - d'un montant de 2 millions d'euros à 100 millions d'euros, d'une durée de huit ans, subordonnées, remboursables *in fine*, avec la possibilité d'anticiper le remboursement contre une indemnité.

Le Fonds OR bénéficiera d'une garantie accordée par l'Etat (la "**Garantie de l'Etat**") dans les conditions prévues par un décret n°2021-318 en date du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (le "**Décret Relatif à la Garantie de l'Etat**").

Monsieur Eric Pinon
Président
AFG
41 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

Il est actuellement envisagé que le Fonds OR soit un fonds professionnel spécialisé (FPS) de type fermé, constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP)¹.

Le Fonds OR sera géré par une société de gestion "faîtière" qui comportera plusieurs poches d'actifs. La gestion de chaque poche, d'une taille cible de l'ordre de 200 millions d'euros, sera déléguée respectivement à des sociétés de gestion de portefeuille.

Fonds d'Alignement d'Intérêts

En vue de répondre à la condition tenant à l'alignement d'intérêts imposée par l'article 4-9° du Décret Relatif à la Garantie de l'Etat, il est envisagé, dans le cadre d'une émission obligataire d'une entreprise, (i) que la poche du Fonds OR acquiert 90% des obligations émises et (ii) qu'un fonds structuré en parallèle du Fonds OR, et ne bénéficiant pas de la Garantie de l'Etat, acquiert parallèlement 10% des obligations émises (le "**Fonds d'Alignement d'Intérêts**")².

Les investisseurs dans le Fonds d'Alignement d'Intérêts seront en partie les sociétés de gestion déléguées de la gestion des poches du Fonds OR. Leur investissement propre sera d'au moins 2% sur les 10% des obligations émises, soit au moins 20% de la taille du Fonds d'Alignement d'Intérêts. Cet investissement sera complété par des investisseurs tiers³ et par les Investisseurs du Fonds OR.

Une gouvernance sera mise en place au niveau de chacun des Fonds d'une part et au niveau global intégrant l'Etat d'autre part.

Lancement et montant des Fonds

Le lancement du Fonds OR et du Fonds d'Alignement d'Intérêts (ensemble, les "**Fonds**") est envisagé pour fin juillet 2021 avec un objectif de collecte de souscriptions allant jusqu'à six (6) milliards d'euros. Les Fonds OR et d'Alignement d'Intérêts devront réaliser leurs investissements dans les entreprises d'ici le 30 juin 2022.

¹ La structure juridique et la gouvernance pourront néanmoins être modifiées par les Investisseurs avant le lancement du Fonds OR.

² A ce stade, il est envisagé que la structure juridique du Fonds d'Alignement d'Intérêts soit identique à celle du Fonds OR mais elle n'est pas entièrement finalisée.

³ La répartition des souscriptions dans le Fonds d'Alignement d'Intérêts sera discutée ultérieurement.

Calendrier de candidature des sociétés de gestion de portefeuille

Dans ce contexte, les Investisseurs ont demandé à l'Association Française de la Gestion Financière et à France Invest de bien vouloir communiquer à leurs membres l'information relative au projet de création des Fonds afin que les sociétés de gestion de portefeuille qui seraient potentiellement intéressées par cette offre pour gérer une poche du Fonds OR, gérer le Fonds d'Alignement d'Intérêts correspondant et qui auront la capacité financière de prendre une participation dans le Fonds d'Alignement d'Intérêts manifestent leur volonté de participer à une procédure de mise en concurrence organisée par les Investisseurs.

Dans un premier temps, il est demandé aux sociétés de gestion de portefeuille qui souhaitent participer à la procédure de mise en concurrence de manifester leur intérêt, en fournissant les réponses aux critères mentionnés en Annexe, au plus tard le mardi 6 juillet 2021 à 18 heures (heure de Paris) sous format électronique par courriel adressé à fondsobligationrelance@ffa-assurance.fr. Les réponses qui seraient adressées au-delà de la date et de l'heure limite mentionnées ci-dessus seront considérées comme reçues hors délai et ne seront pas prises en compte.

Modalités de candidature individuelle ou par groupement

Les sociétés de gestion de portefeuille peuvent répondre à titre individuel, sur le fondement de leur propre agrément, expérience et expertise ainsi que leur propre capacité à investir en fonds propres dans le Fonds d'Alignement d'Intérêts, ou dans le cadre d'un groupement, en indiquant le(s) membres du groupement, le(s) sous-délégué(s) de la gestion financière ou le(s) conseiller(s) en investissement financier avec lesquels elles auront choisi de constituer le groupement. Il est précisé que la société de gestion de tête du groupement devra avoir les agréments nécessaires à la gestion du Fonds OR et du Fonds d'Alignement d'Intérêts et demeurera entièrement responsable vis-à-vis des Investisseurs de la gestion financière de la poche déléguée du Fonds OR ainsi que du Fonds d'Alignement d'Intérêts. Dans cette dernière hypothèse, les relations entre les membres du groupement devront être détaillées aux Investisseurs, et l'expérience et expertise des candidats seront examinées par les Investisseurs au niveau du groupement.

La société de gestion de tête du groupement devra déclarer le nom des membres de son groupement. Chaque membre du groupement devra remplir individuellement l'Annexe ci-après.

Procédure de sélection

Les Investisseurs examineront les réponses fournies par les sociétés de gestion de portefeuille et considéreront les critères visés en **Annexe** pour la participation de la société de gestion de portefeuille (ou des entités composant le groupement) à la procédure de mise en concurrence. Les Investisseurs pourront associer à leurs analyses leurs conseils financiers et juridiques.

Si les réponses aux critères mentionnés en **Annexe** sont jugées adéquates par les Investisseurs, les sociétés de gestion de portefeuille concernées en seront informées par email le jeudi 8 juillet 2021.


Les pièces constitutives du dossier de mise en concurrence ainsi que le calendrier et les étapes de la procédure de mise en concurrence leur seront alors adressés dans les meilleurs délais.

Les sociétés de gestion de portefeuille dont les réponses ne seraient pas jugées adéquates seront également informées par email de la décision des Investisseurs le jeudi 8 juillet 2021.

Toute information ou document remis aux Investisseurs dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêts engagera les sociétés de gestion candidates vis-à-vis des Investisseurs.

A toutes fins utiles, il est précisé que les informations communiquées dans ce courrier concernant le Fonds sont indicatives et sont susceptibles d'évoluer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Franck LE VALLOIS